

COMMUNE DE BRETENOUX

DEPARTEMENT DU LOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 10
Votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le trente octobre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P MOLES, L. ESCARPE, N. BLADOU, A. DUMAZEL, V. FRANCOIS, JP. LABAU, M. LECRU, L. LEROY, E. NAULT, S. RODRIGUES

Excusés : L. LACATON donne pouvoir à A. DUMAZEL
S. MOUSSIE donne pouvoir à JP. LABAU
A CHAMBON donne pouvoir à M. LECRU
I. DELPON donne pouvoir à L. ESCARPE
M. MAYONOVE donne pouvoir à P MOLES

Date de convocation : 23/10/2025.
Secrétaire de séance : Valérie FRANCOIS

Objet : TARIF DE L'EAU 2026
DE_20251030_08

Vu la délibération DE_20241211_05 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2024 ayant pour objet la modification des taxes de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0.32€/m³ pour l'année 2026.

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0.14€/m³ pour l'année 2026.

Considérant qu'après saisie de nos données 2024 sur SISPEA, le coefficient de modulation de la commune de Bretenoux pour 2026 est de 0.67.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- fixe ainsi qu'il suit les tarifs de l'eau distribuée en régie, avec effet au 1^{er} janvier 2026 :

- | | |
|---|---|
| ○ Abonnement : | 70,00 € (65,00 € en 2025). |
| ○ Renforcement : | 8,44 € TTC (8.44 € en 2025). |
| ○ Prix du m ³ : | 1,25 € (1,15 € en 2025). |
| ○ Redevance pour consommation d'eau | 0.32 € / m ³ (0,32 € en 2025). |
| (fixé par l'Agence de l'eau Adour-Garonne) | |
| ○ Redevance pour performance des réseaux | 0.09 € / m ³ (0.07 € en 2025). |
| (0.14€ fixé par l'Agence de l'eau Adour-Garonne x 0.67 le coefficient de modulation 2026) | |

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.